



# Réforme de l'assurance chômage

Par **armelle60**, le **24/09/2019** à **18:52**

Bonjour,

Je suis au chômage depuis septembre 2019 (dernier fin de contrat en septembre 2019). J'ai un reliquat de 300 jours et au mois de juillet 2020 je pourrai bénéficier des nouveaux droits que je ne connais pas actuellement car je n'ai pas demandé le droit d'option (je ne veux pas car j'aurais 21 jours pour choisir et je préfère demander ce droit plus tard).

1. A partir du 1 avril 2020, le salaire de référence sera calculé différemment. Est-ce que je serai concernée, sachant que le calcul des nouveaux droits serait fait après le 1 avril 2020, mais la fin du dernier contrat est avant le 1 novembre 2019 et donc avant le 1 avril 2020 ?

2. Dans le nouveau calcul de référence, tous les jours travaillés et non travaillés seront comptés (au dénominateur pour calculer le salaire journalier de référence). Les jours non travaillés pour cause de maladie le seront-ils au même titre que les jours chomés ?

Si les réponses sont oui aux deux précédentes questions, n'aurais-je pas intérêt d'exercer mon droit d'option juste avant le 1 avril 2020, sachant que mes nouveaux droits seront beaucoup plus favorables que les anciens droits restants que j'abandonnerais, et sachant que j'ai eu des périodes en maladie qui pénaliseraient ainsi mon allocation dans le nouveau mode de calcul ?

PS: je préfère ne pas demander mon droit d'option immédiatement pour avoir une durée d'indemnisation plus longue (anciens droits puis nouveaux droits) et l'exercer éventuellement plus tard à la veille d'un nouveau contrat que je saurais moins rémunérateur, sans quoi je perdrais en partie ou en totalité ces droits, remplacés par des droits calculés sur les derniers salaires (à partir de juillet 2020).

Merci pour vos réponses.